

JEUDI 13 OCTOBRE 2022

17h-19h → Maison de l'Avocat Strasbourg
3 Rue du Général Frère - 67000 Strasbourg

ACTE I - LA SOUFFRANCE MORALE AU TRAVAIL



DÉFINITION(S) ET ENJEUX

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Institut du travail - Université de Strasbourg
Tél. 03 68 85 87 00
Email tiphaine.garat@unistra.fr

INSCRIPTION
GRATUITE
OBLIGATOIRE

→ qrco.de/SMTActe1Inscription

REGARDS CROISÉS SUR LA SOUFFRANCE MORALE AU TRAVAIL : DU HARCÈLEMENT MORAL AU SYNDROME D'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

Ce cycle de tables-rondes entend offrir un lieu d'échanges privilégié sur cinq grandes questions que soulève le thème de la souffrance morale au travail. Ces rencontres, à vocation pluridisciplinaire, s'adressent à tous les acteurs, professionnels du droit ou non, susceptibles d'être impliqués dans la prise en charge des salariés en situation de souffrance ou intéressés par cette problématique (avocats, universitaires, représentants du personnel, managers, médecins du travail, psychologues du travail, etc.).

Responsables scientifiques : Amandine Michaud, Salima Hezzam et Sabrina Mraouahi

En présentiel. Inscription ouverte à tous, gratuite, mais obligatoire.

Validation possible de la participation au cycle au titre de la formation continue des avocats.

JEUDI 13 OCTOBRE 2022 17h-19h

ACTE I - LA SOUFFRANCE MORALE AU TRAVAIL DÉFINITION(S) ET ENJEUX

Intervenants :

Madame TUFFERY-ANDRIEU, Professeur en histoire du droit,
Doyen de la Faculté de droit de Strasbourg

Monsieur Nicolas MOIZARD, Professeur en droit privé,
Institut du travail de Strasbourg

Madame Salima HEZZAM, Avocate au barreau de Strasbourg

Madame Michèle DRIDA, Psychosociologue

A VENIR

JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 17h-19h

**ACTE II : LA SOUFFRANCE MORALE
AU TRAVAIL ET L'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'ENTREPRISE**

JEUDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 17h-19h

**ACTE III : LA SOUFFRANCE MORALE
AU TRAVAIL ET LA MÉDECINE DU
TRAVAIL**

JANVIER 2023 (DATE À VENIR) 17h-19h

**ACTE IV : LA SOUFFRANCE MORALE
AU TRAVAIL ET LE SUIVI
PSYCHOLOGIQUE**

JEUDI 2 MARS 2023 17h-19h

**ACTE V : LA SOUFFRANCE MORALE
AU TRAVAIL ET DROIT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**